



INTERVENTION DE MONSIEUR
THIERRY MBULAMOKO,
COORDONNATEUR DE L'AGENCE DE PREVENTION
ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION
« APLC », EN SIGLE

DANS LE CADRE DU PANEL
« CORRUPTION ET DROITS HUMAINS »,
ORGANISÉ PAR LA COMMISSION NATIONALE DES
DROITS DE L'HOMME (CNDH)

Kinshasa, le 28/10/ 2021

Mesdames et Messieurs, en vos titres et qualités respectifs,
Tout protocole respecté ;

Je voudrais avant toute chose, remercier les organisateurs pour avoir associé l'Agence de Prévention et de Lutte contre la Corruption à cette table ronde consacrée à la corruption et aux droits de l'Homme ;

La corruption étant une atteinte aux droits de l'Homme ; ce thème intéresse particulièrement l'Agence de Prévention et de lutte contre la Corruption lequel, du reste, intervient cinq jours après les états généraux sur la corruption en République démocratique du Congo.

Notre communication porte sur ce qu'est l'Agence de Prévention et de lutte contre la Corruption, sans pour autant nous attarder sur ce que sont les droits de l'Homme parce la CNDH en parle avec notoriété, nous allons lister ces droits humains et faire le lien entre la prévention et la lutte contre la corruption avec le respect des droits de l'Homme.

Qui sommes-nous ?

Par la Loi n° 06/014 du 12 juin 2006, la République Démocratique du Congo a autorisé la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003 dite Convention de MERIDA dont l'article 5 enjoint aux Etats membres de faire en sorte que, conformément aux principes fondamentaux de son système juridique, qu'existent un ou plusieurs organes chargés de prévenir la corruption.

Pour se conformer la Convention ainsi ratifiée, L'Agence de Prévention et de Lutte contre la Corruption (APLC) est un Service spécialisé au sein du Cabinet du Président de la République, créée par ordonnance n° 20/013 bis du 17 mars 2020, abrogeant ainsi les dispositions de l'Ordonnance n° 16/065 du 14 juillet 2006 portant organisation et fonctionnement des services du Conseiller spécial du Chef de l'État en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et ce, en vue de se conformer aux exigences de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Missions

Aux termes de l'article 2 de l'Ordonnance précitée, l'Agence a pour principale mission :

- de définir et de mettre en œuvre tous les programmes permettant de détecter les agissements susceptibles d'être considérés comme relevant de la corruption ou d'une infraction y assimilée ;
- de mener toutes études et diligenter des enquêtes nécessaires ;

- de provoquer des poursuites pour faire sanctionner toutes personnes ou tous groupes de personnes, organisations, organismes, entreprises ou autre services impliqués dans les actes de corruptions, de blanchiment des capitaux et de faits assimilés dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur ;
- d'assurer la restitution des biens volés.

Conformément aux articles 36 de la Convention, 1er et 3 de l'Ordonnance, l'Agence dispose de l'indépendance fonctionnelle nécessaire pour formuler ses politiques et pour exercer efficacement ses fonctions à l'abri de toute influence indue. A ce titre, elle coordonne tous les services et organismes publics en charge de la lutte contre la corruption, le blanchiment des capitaux, la criminalité organisée et les infractions y assimilées.

Afin de comprendre le parallélisme entre ces différentes questions ; revenons aux fondamentaux :

Qu'entendre par droits de l'Homme

Les droits de l'Homme, également appelés droits humains ou droits de la personne, sont un concept à la fois philosophique, juridique et politique , selon lequel tout être humain possède des droits subjectifs ou encore des prérogatives, des intérêts juridiquement protégés

Chaque homme en tant que sujet ou titulaire des droits lesquels sont tantôt évaluables en argent (droits patrimoniaux ou du patrimoine) tantôt, non évaluables en argent (droits extra-patrimoniaux) que le LEVIATHAN reconnaît à ses sujets (citoyens). Une fois reconnus, l'État ne peut pas porter atteinte aux droits ainsi consacrés ou édictés en faveur de ses sujets. Il a ainsi une obligation négative.

Chaque fois que l'État marche sur lesdits droits, il les viole. C'est dire en réalité que celui qui peut violer les droits de l'Homme, c'est l'État et ses démembrés. C'est à ce niveau qu'il sied d'opérer la différence entre la violation des droits de l'Homme et la commission d'une infraction qui est l'œuvre des sujets ayant des droits mais qui portent atteinte aux droits des autres.

Ces droits de l'Homme sont notamment consacrés par la Déclaration Universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948, par le pacte International relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 et par le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966. Nous disons notamment d'autant plus qu'il existe plusieurs autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme. C'est le cas de la Charte africaine de l'Homme et des peuples du 27 juin 1981.

Ces différents instruments de protection des droits de l'Homme, ont été, en ce qui concerne la République Démocratique du Congo, intégrés dans la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour à travers son titre II afférent aux droits humains, aux libertés fondamentales et aux devoirs du citoyen et de l'Etat. Notre Constitution porte sur les droits civils et politiques (Chapitre 1er allant de l'article 11 à l'article 33), les droits économiques, sociaux et culturels (Chapitre 2 allant de l'article 34 à l'article 49), les droits collectifs (Chapitre 3 partant de l'article 50 à 61), les devoirs du citoyen (Chapitre 4, article 62 à 67).

Ces droits de l'Homme sont devenus une préoccupation universelle auxquels tout Etat sérieux est non seulement appelé à respecter au risque de s'isoler sur le plan régional voire international mais encore, d'être qualifié d' "Etat voyou".

Corruption et Droits de l'Homme

Alors que la planète traverse une crise sanitaire : le COVID 19, l'indice de perception de la corruption (IPC) dresse un tableau assez sombre de l'état de la corruption dans le monde. La plupart des pays ont fait peu ou pas de progrès dans la lutte contre la corruption en près d'une décennie, de sorte que plus des deux tiers des pays obtiennent un score inférieur à 50 . Cet indice classe 180 pays et territoires, dont 54 en Afrique en fonction du niveau de corruption dans le secteur public, tel qu'il est perçu par les experts et les hommes d'affaires, utilise une échelle de zéro à 100 où zéro correspond à un système très corrompu et 100 à un système très faiblement corrompu. Selon l'ONG Transparency International, la République Démocratique du Congo est l'un des pays les plus corrompus au monde. Elle est classée en 6ème position alors que le pays est doté de l'Agence de Prévention et de lutte contre la Corruption .

La corruption est un mal insidieux dont les effets multiples et délétères, sapent la démocratie et l'état de droit, engendre la violation des droits de l'homme, fausse le jeu des marchés, nuit à la qualité de la vie et crée un terrain propice à la criminalité organisée .

Partout où règne la corruption, les ressources qui devraient être consacrées au développement, sont détournées. Les gouvernants ont moins de moyens pour assurer des services de base, les inégalités, l'injustice gagnent, les investisseurs étrangers découragés, les valeurs fondamentales telles l'honnêteté, l'état de droit, le sens de responsabilité et la transparence s'effritent.

La corruption trouve sa zone de confort dans le secteur public aussi bien que dans le secteur privé. Malgré les dispositions constitutionnelles garantissant les droits de l'homme, la loi pénale qui réprime la corruption et les infractions y assimilées, le constat malheureux est que le pays a des difficultés pour avoir un budget correspondant à sa taille alors que certains individus, souvent des hautes personnes publiques, brassent des millions, des milliards de dollars au mépris de la majorité qui vit dans une pauvreté exponentielle.

La corruption ne porte-t-elle pas atteinte aux droits économiques, sociaux et culturels ?

Aux droits collectifs tels le droit au développement et au droit à la paix et à la sécurité ?

La réponse à cette question permet ainsi d'établir le lien entre la lutte contre la corruption et les droits de l'Homme.

En 4 mois, nonobstant la mission de coordination reconnue à l'APLC en matière de lutte contre la corruption, il est certes difficile d'égaliser les performances de l'IGF et de la CENAREF qui existent depuis plusieurs décennies car la tâche est lourde et les débuts toujours rudes. Ainsi pour rendre ces droits effectifs, l'APLC recommande:

- d'assurer de l'indépendance de la justice afin d'empêcher que celle-ci ne soit influencée de façon à servir des intérêts politiques, personnels ou ceux d'une organisation quelconque. L'indépendance des juges est une condition préalable à l'équité des procès. L'indépendance de la justice à l'égard des deux autres branches du pouvoir (exécutif et législatif) est l'un des fondements de l'État de droit. Il faut donc garantir aux juges une indépendance réelle pour éviter toute influence politique induite sur les tribunaux pouvant donner lieu à des jugements biaisés et corrompus qui servent des intérêts autres que l'intérêt public.
- De garantir la liberté d'expression car le public doit être informé de ce qui se passe au sein des institutions et en dehors des institutions. Cette garantie concerne le plus les journalistes dans leur rôle d'informer ;
Il est essentiel de garantir la liberté d'expression des journalistes qui cherchent à faire la lumière sur des faits de corruption, car le public est en droit de recevoir des informations sur des soupçons de corruption impliquant des personnalités publiques – y compris politiques. Il est par conséquent vital que les journalistes ne soient pas empêchés de lancer l'alerte lorsqu'ils découvrent des cas de corruption et prévoient de les révéler.
Les médias et la société civile peuvent assurément jouer un rôle pour faciliter la transformation systémique
D'un autre côté, force est de constater en ce qui concerne les médias que ces contre-pouvoirs sont parfois eux-mêmes profondément inscrits dans le système
- Bannir des traitements inhumains ou dégradants : Les locaux des services répressifs et les établissements pénitentiaires sont des lieux où des pratiques de corruption sont régulièrement constatées dans les rapports de plusieurs ONG dont Human Rights Watch et Transparency International. En RDC, des cas de détenus contraints de payer des sommes d'argent pour améliorer leurs conditions de vie élémentaires ont été observés.

Ce type de pratique s'explique différemment selon le moment et le lieu, sachant que, dans certains cas, le très faible niveau de rémunération des personnels pénitentiaires a été présenté comme un facteur les incitant à trouver des moyens de compléter leurs revenus. Le mauvais état des lieux de détention, où les détenus n'ont pas les ressources matérielles de base, est de toute évidence un autre facteur qui favorise la petite corruption.

- D'Assurer l'accès aux droits sociaux : est indispensable car la corruption peut mettre en mal la jouissance des droits sociaux tels que prescrites dans les dispositions constitutionnelles. La corruption peut mettre à mal la jouissance des droits sociaux, qui représentent parmi les droits de l'homme les plus élémentaires et sont au cœur du quotidien de chacun, par exemple en matière de santé et de protection sociale.

Des Défis similaires

Par ailleurs, les acteurs de la Lutte contre la Corruption et ceux des droits de l'homme sont confrontés à des défis similaires :

La volonté politique : Les différents régimes et gouvernements qui se succèdent n'ont pas forcément la même approche en termes de Lutte contre la Corruption et de défense des droits de l'homme, certains en faisant une priorité et d'autres pas. Aujourd'hui cette volonté politique est manifeste car le Chef de l'Etat a fait de la lutte contre la corruption le pilier de son mandat

Le problème de budget : Les Gouvernements peuvent bien faire des déclarations ou des effets d'annonces, si les actions des autorités gouvernementales sont orientées vers d'autres objectifs, les droits de l'homme et la Lutte contre la Corruption auront toujours un budget en deçà des missions dévolues.

Un problème de mentalité et de culture : Il n'est pas aisé pour un Congolais de dénoncer un acte de corruption ou un manquement à un droit fondamental humain. Cela s'explique par le manque de protection attaché aux lanceurs d'alertes ainsi que la grande corruption qui sévit dans le pays, la notion d'intérêt général étant difficile à intégrer pour des personnes qui doivent survivre au jour le jour pour subvenir à leurs besoins et ceux de leurs familles. Raison pour laquelle l'APLC travaille activement à renforcer la culture de l'intégrité des citoyens et ce, dès le plus jeune âge. En effet, l'Agence a par exemple dans ses réalisations initié un projet pédagogique en collaboration avec l'Unesco et qui vise l'intégration de cours de lutte contre la corruption dans l'enseignement.

Concrètement

Comment l'APLC contribue à l'amélioration des droits humains :

- Par la prévention dont cette table ronde constitue une tribune quant à la sensibilisation sur les effets néfastes et dévastateurs de la corruption et les infractions y assimilées ;
- Par la détection des faits et des auteurs de corruption et des infractions y assimilées ;
- Par la lutte mieux la répression des actes de corruption qui portent gravement atteinte aux droits à l'émergence de notre cher et beau pour lequel l'engagement est pris, tous azimuts, à travers l'hymne nationale, de bâtir un pays plus beau qu'avant dans la paix ;
- Par la restitution des produits de la corruption.

Le Gouvernement de la République se doit d'aider les acteurs de la lutte contre la corruption et ceux des droits de l'homme dans l'exercice de leur mission en leur accordant les moyens nécessaires afin d'atteindre les objectifs leur assignés.

Voilà Mesdames et messieurs, tel est l'apport de l'Agence de Prévention et de lutte contre la Corruption à la réflexion de cette table ronde afférente à la corruption et aux droits de l'homme.

Je vous remercie